



# ASSURANCE CHASSE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par Willis Towers Watson France (courtier) et par Matmut & Co (assureur), filiale Matmut

Willis Towers Watson France - Société par actions simplifiée de courtage d'assurance et de réassurance au capital de 1 432 600 €. N° 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07001 707.  
Siège social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux  
Adresse postale : 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex

Matmut & Co - Filiale Matmut. Société anonyme au capital de 66 015 268 € entièrement libéré. N° 487 597 510 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des Assurances.  
Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen  
Adresse postale : 76030 Cedex 1

Produit : **Contrat collectif « Chasse » N° 960 0013 79087 Y**



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance, souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs auprès de **Matmut & Co**, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de son activité de chasseur ou de rabatteur (responsabilité civile). Il permet au chasseur assuré de satisfaire à l'obligation légale d'assurance qui pèse sur lui conformément à l'article L. 423-16 du Code de l'environnement. Il peut comprendre des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.



### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après.

#### Garanties en inclusion systématiquement prévues

✓ Responsabilité civile « Chasseur » : dommages causés aux tiers résultant de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles par le chasseur assuré

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

Dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

Préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

✓ Responsabilité civile en dehors d'un acte de chasse : dommages causés aux tiers du fait de la détention d'une arme de chasse, de la propriété ou de l'occupation d'une installation pour l'affût

Tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus : jusqu'à 100 000 000 €

Sauf, les limitations suivantes :

- dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

- dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

- préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

- responsabilité civile intoxication alimentaire : jusqu'à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

- responsabilité civile Venaison : jusqu'à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

✓ Responsabilité civile « Organisateur/Directeur de chasse » (personne physique)

Dommages corporels : jusqu'à 10 000 000 €

Dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

Dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

Préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

Sauf, les limitations suivantes :

- Responsabilité civile Intoxication alimentaire : jusqu'à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

- Responsabilité civile Venaison : jusqu'à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

✓ Défense et recours : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 100 000 €

#### Garanties optionnelles

Armes de chasse : destruction accidentelle, bris ou vol des armes (y compris les optiques et leur montage) du chasseur assuré

Chiens de chasse : dommages accidentels (blessures ou décès) aux chiens de chasse assurés :

- frais vétérinaires

- indemnisation en cas de décès

Individuelle Accidents du chasseur :

- invalidité permanente : indemnisation en cas d'invalidité égale ou supérieure à 10 %

- frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, frais pharmaceutiques, frais de prothèse, frais de transport médical

- frais de recherche et de secours

- capital décès

Extension « monde entier »

Responsabilité civile « Organisateur » (groupement/association de chasse)

Responsabilité civile « Organisateur de chasse » et « Individuelle Accidents » (groupement/association de chasse) - formule Premium



### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

#### Pour les garanties de Responsabilité civile

✗ Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance

#### Pour les garanties de dommages aux biens

✗ Les armes de collection

✗ Les armes de catégories A et B visées aux articles L.311-2 et R.311-2 du code de la sécurité intérieure dont l'acquisition et la détention sont interdites ou soumises à autorisation

✗ Les dommages accidentels aux chiens de 8 ans et plus

#### Pour les garanties corporelles

✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles :

- ou leur aggravation, qui sont en relation avec un accident survenu antérieurement à la prise d'effet du contrat

- qui ne sont pas la conséquence certaine, directe et exclusive de l'événement accidentel déclaré

- imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou à une aggravation de cette maladie suite à chute

✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles résultant :

- de la rupture de la coiffe des rotateurs

- de pathologies vertébrales, de cervico-dorso-lombalgies, sciatiques ou de hernies discales

- d'affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ou de l'aggravation de ces affections suite à chute,

- de la fibromyalgie,

- d'affections virales, microbiennes, parasitaires ou infectieuses

- de hernies inguinales, crurales ou ombilicales

✗ Les atteintes corporelles résultant d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'une mutilation volontaire



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### Principales exclusions (légalles et contractuelles)

! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité ou résultant de sa faute dolosive

! Les dommages survenus lorsque l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou l'influence de stupéfiants

! Les actes de chasse commis en violation de la réglementation relative aux lieux de chasse, au temps de chasse, aux modes et moyens de chasse, à la protection du gibier

! Les dommages survenus lorsque le chasseur ou le chasseur accompagné n'a pas l'âge requis, n'a pas suivi la formation pratique élémentaire exigée par la réglementation en vigueur ou n'est pas titulaire du permis de chasser délivré conformément aux dispositions des articles L. 423-1 et suivants du Code de l'environnement

! Les dommages occasionnés avec des armes de catégories A et B visées aux articles L.311-2 et R.311-2 du Code de la sécurité intérieure dont l'acquisition et la détention sont interdites ou soumises à autorisation

#### Principales restrictions : franchise et seuil d'intervention

! Pour les garanties optionnelles, une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages

! Le seuil de déclenchement de la garantie individuelle Accidents du chasseur est de 10 % d'incapacité permanente



### OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ L'ensemble des garanties s'exerce :

- en France, dans les pays de l'Union Européenne, en Principauté d'Andorre et dans les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Royaume-Uni si vous n'adhérez pas à l'Extension « monde entier »,

- dans le monde entier, sous réserve d'une obligation d'assurance locale et à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada, si vous adhérez à l'Extension « monde entier ».

✓ Par exception, les garanties de Responsabilité civile Intoxication alimentaire et Responsabilité civile Venaison s'appliquent en France métropolitaine uniquement.



### QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre adhésion au contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à l'adhésion : répondre exactement aux questions posées,

- en cas d'adhésion : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,

- en cas de sinistre : déclarer tout sinistre le plus rapidement possible, et au plus tard, dans les délais et dans les modalités précisés dans la Notice d'information.



### QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de l'adhésion au contrat.

- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance.



### QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet et cessent aux dates et heures indiquées sur le bulletin d'adhésion (sous réserve que le paiement de la cotisation soit honoré).



### COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.

